

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

DCM N° 14-07-03-19

Objet : Moselle Open 2014.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Evènement majeur du Grand Est, le Moselle Open s'affirme comme l'un des tournois ATP 250 le plus qualificatif et novateur du tour. Il se situe dans le premier tiers en terme de qualité du plateau sportif et enregistre une très forte densité de joueurs présents dans le top 30.

Sur le plan de la visibilité on peut souligner que plus de 100 pays diffusent le Moselle Open et que plus de 30 heures de retransmission audiovisuelle sur Canal+ et Sport+ sont réalisées en France.

Le Moselle Open a accueilli près de 50 000 spectateurs en 2013 et 150 entreprises partenaires. Plus de 700 nuitées ont été générées par l'événement.

L'année 2014 verra le retour du Moselle Open aux Arènes du 13 au 21 septembre. Le palais omnisports des Arènes sera métamorphosé pour offrir un tout nouveau cadre à l'édition 2014 du tournoi et permettre de prendre en compte les développements du tournoi depuis son implantation à Metz Expo. Des aménagements importants seront réalisés et des structures temporaires mises en place pour accueillir tous les services proposés par le Moselle Open.

La ville de metz a été un acteur important du retour du tournoi aux Arènes en apportant une contribution supplémentaire en prenant notamment en charge les coûts de location des Arènes pendant les 9 jours de compétition. Elle mettra également à disposition des organisateurs les salles annexes.

Les Arènes ont par ailleurs fait l'acquisition de tribunes pour augmenter la capacité d'accueil et des loges seront aménagées pour faciliter la commercialisation de l'événement.

L'organisateur quant à lui s'est engagé à augmenter la visibilité de la ville et à porter le tournoi dans le centre-ville en organisant une animation qui s'adresse au grand public.

Il est proposé que la ville de Metz, partenaire de l'événement depuis sa création, poursuive ce partenariat dans le cadre d'un marché. En effet, la SAS « Open de Moselle », propriétaire du

tournoi depuis 2010, détient le droit exclusif d'organiser ce tournoi à Metz dans le cadre du circuit international de l'ATP (Association des Tennismen Professionnels).

L'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics prévoit des cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité.

Le recours à cette procédure doit pouvoir être justifié par des besoins répondant à des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Il est proposé par conséquent de passer, pour l'exécution de cette prestation, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour un montant de 215 000 €. Des prestations complémentaires pourront être demandées à la SAS « Open de Moselle », dans le cadre des animations qui seraient mises en place par la ville de Metz (achats de billets, réservation de salles, conférences, réception de partenaires, opération de relations publiques ou de communication ...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35-II-8,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECOURIR**, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus.
- **DE DEFERER** à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ